

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 02 février 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_05**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION LA CALADE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-5 énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties, approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre-ancien.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de SORGUES, la SEM a fait le choix d'investir fortement et durablement sur la création de 7 logements.

En 2019 et 2021, la ville a versée une participation pour un montant total de 295 000 €.

Cette acquisition-amélioration a fait face à de nombreux problèmes techniques qui ont généré des coûts de travaux qui ont fortement augmenté entre la phase APD et le lancement de la consultation.

De plus, le choix a été fait de reprendre intégralement les commerces du RDC afin que les porteurs de projets soient plus enclins à s'installer dans ces locaux situés dans la Rue des Remparts.

Ces travaux supplémentaires représentent une hausse de près de 100 000 € du budget initial mais sont primordiaux dans le cadre du développement économique du centre-ancien. Du fait des taux d'intérêts actuels sur lesquels repose le financement de la SEM, l'aide de la ville participerait à maintenir l'équilibre financier de l'opération.

La SEM de Sorgues sollicite donc l'aide financière supplémentaire de la commune de Sorgues pour un montant de 100 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération la Calade au 58, 62 et 70 rue des Rempart. La participation totale de la ville sera donc de 395 000 €. Le budget global prévisionnel est estimé à 1,8 M € qui intègre l'acquisition du foncier, les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et du CSPS.

Les typologies des logements devraient être les suivantes :

- 3 T3 en PLUS
- 4 T2 dont 3 en PLAI et 1 PLUS
- 2 commerces

La production de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un financement (Acquisition-Amélioration) en PLAI et PLUS, et s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la ville.

Vu l'article L 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la ville.

**Adopté à la majorité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*